



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06
www.fr.ch/DICS

Aux destinataires de la consultation et
Aux personnes et institutions concernées

Réf : JPS/URA/20-18/2.2.8
Direct : +41 26 305 12 41
Courriel : S2@fr.ch

Fribourg, le 3 février 2020

Résultat de la consultation sur les deux règlements concernant la formation en école de culture générale et sur le règlement sur les études gymnasiales

Mesdames, Messieurs,

Les propositions de modifications des deux règlements concernant les études en école de culture générale et du règlement sur les études gymnasiales ont été mises en consultation du 25 septembre au 11 novembre 2019. Nous vous remercions de votre participation à cette consultation.

Règlements concernant la formation en école de culture générale

Les deux modifications principales proposées dans le *règlement du 10 juin 2008 concernant les études en école de culture générale* concernent les conditions de promotions et les conditions pour un échec définitif.

Pour renforcer la formation générale, une moyenne de 4 est dorénavant exigée pour les trois groupes de disciplines « langues », « mathématiques / sciences naturelles / informatique » et « sciences humaines et sociales / disciplines artistiques ». De plus, les conditions de promotion en première et en deuxième année sont adaptées pour répondre aux exigences plus élevées requises pour l'obtention du certificat de culture générale. L'ajout d'un article consacré à l'échec définitif doit permettre de contribuer à ce que les élèves avec des résultats clairement insuffisants puissent se réorienter assez tôt.

Les réponses à la consultation soutiennent ces adaptations. L'AFPESS (l'Association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur) souligne toutefois le risque que la pression sur les élèves augmente avec ces nouvelles conditions de promotion.

Dans le *règlement du 10 juin 2008 concernant les examens de certificat de culture générale (RCCG)*, les matières et les examens sont adaptés pour répondre aux exigences du règlement du 25 octobre 2018 de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale. Comme dans le règlement concernant les études en école de culture générale, les changements de terminologie nécessaires sont intégrés.

Tous les participants au processus de consultation soutiennent ces ajustements.

Règlement sur les études gymnasiales

L'introduction du principe de la double compensation (le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note) déjà en première et en deuxième année de formation gymnasiale afin de limiter les échecs à un stade tardif de la formation est globalement soutenue par les organes consultés.

Toutes les commissions d'école et tous les conseils de direction des établissements du S2 qui ont répondu à cette consultation sont favorables à cette modification. L'AFPESS la soutient également.

Certains organes consultés et certain-e-s enseignant-e-s ont proposé d'autres solutions :

- > Pas de modification des conditions de promotion en 1^{re} et en 2^e année (statu quo).
- > Introduction du principe de la double compensation en 1^{re} et en 2^e année, mais avec prise en compte de la note obtenue en option spécifique dans la « moyenne éliminatoire » en 2^e année.
- > Introduction du principe de la double compensation seulement dès la 2^e année.
- > Introduction du principe de la double compensation seulement dès la 2^e année et prise en compte de la note obtenue en option spécifique dans la « moyenne éliminatoire » en 2^e année.

Comme pour les règlements concernant l'école de culture générale et après analyse des différentes alternatives, il a été décidé de proposer au Conseil d'Etat d'adopter la version mise en consultation.

Le Conseil d'Etat a accepté les modifications apportées aux trois règlements lors de sa séance du 7 janvier 2020. Ceux-ci entrent en vigueur le 1^{er} août 2020 et peuvent être consultés dans la banque de données de la législation fribourgeoise (BDLF) : <https://bdlf.fr.ch>.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces informations, je vous adresse mes meilleures salutations.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—
Cette lettre est publiée sur le site internet du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré.